



Direction Départementale des Territoires

Présentation du rôle des élus référents sécurité routière

(ERSR)







La politique locale



Directeur cabinet

Généralement désigné « chef de projet SR »

Observatoire Départemental de Sécurité Routière



Coordination sécurité routière



Cellule éducation routière



Accidentologie

Animation locale

Élu référent sécurité routière

Permis de conduire

Radars : accompagnement de la politique « vitesse »

Suivi, déploiement et entretien



Qui agit?

Les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises

- La coordination sécurité routière avec les IDSR bénévoles
- Les forces de l'ordre, les services de secours
- L'éducation nationale
- Le ministère de la justice, de la santé
- Les collectivités territoriales
- Les associations et les partenaires

SÉCURITÉ ROUTIÈRE <mark>VIVRE, ENSEMBLE</mark>





Le positionnement de l'ERSR

L'aspect réglementaire

- * Sur la base des orientations nationales fixée par les textes (notamment circulaire de la DSR du 31 mars 2016)
- * Dans le cadre que le maire et le conseil municipal vont fixer au titre de l'engagement des municipalités dans la lutte contre insécurité routière
- * La désignation des ERSR est demandée par le préfet

L'engagement moral

- * Physiquement être présent, à l'écoute de la population : du diagnostic à l'évaluation des aménagements effectués
- * Avoir conscience que son propre comportement doit être en adéquation avec son discours

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

L'action de l'ERSR

Connaissance du territoire

Aménager la voirie et les espaces publics

Réglementation contrôle sanction

Communication information



L'action de l'ERSR : exemplaire dans sa conduite

Montrer son adhésion à la règle par l'exemplarité

Passage piéton, vitesse, stationnement...

L'ERSR doit être un modèle pour les petits et les grands









Discours du directeur de cabinet (M. Lhermenier) de la préfecture de la Mayenne



DDT de la Mayenne